

ORDRE DU JOUR

I - Décisions de Bureau

1. Décision de Bureau : Cotisation annuelle à l'intercommunalité de France.
2. Décision de Bureau : Schéma directeur immobilier.
3. Décision de Bureau : Extension de la zone d'activités de la Hurline sur la commune de Saint-Père-en-Retz - accord de participation financière avec Territoire d'Energie 44.

III - Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 30 mars 2023.

IV – Pièces jointes

1. Calendrier des réunions
2. Tableau de bord

COTISATION 2023 A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Le Bureau de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCSE d'adhérer à l'Association des Communautés de France, pour bénéficier d'échanges et de conseils sur différentes thématiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à l'AdCF pour l'année 2023. Le montant s'élève à 0.11 € par habitant soit de 3 458.40 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à l'AdCF.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la consultation d'entreprises réalisée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relative à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique publié au BOAMP le 31/01/2023 et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché concernant l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique est attribué au groupement économique suivant :

- ESPELIA SAS (mandataire) : 80 rue Taitbout 75009 PARIS
- POUGET CONSULTANTS (co-traitant) : 81 rue Marcadet 75018 PARIS
- Montant total : 92 825.00 € HT soit 111 390.00 € TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 74 000.00 € HT
 - Tranche optionnelle 1 (démarrage de la mise en œuvre du SDIE) : 15 325.00 € HT
 - Tranche optionnelle 2 (Traitement de la donnée) : 3 500.00 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE-EN-RETZ - ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 44

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération n°2021-467 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de l'opération,

CONSIDÉRANT la proposition financière établie par Territoire d'Energie 44 pour la desserte électrique, la réalisation des installations de communications électroniques et la mise en place de l'éclairage public,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le SYDELA a été sollicité pour réaliser les travaux d'alimentation électrique, des installations de communications électroniques et d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités de la Hurline sur la Commune de SAINT-PERE-EN-RETZ. L'estimation totale de l'opération s'élève à 295.006,37 € HT.

ARTICLE 2 : En vertu des règles de financement de Territoire d'Energie 44, la participation financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire sera de 196.230,78 € HT, soit 202.996,92 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de cet accord de participation financière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Commune : **SAINT-PERE-EN-RETZ**
 Nature de l'opération : **ZAC**
 Lieu-dit : **Extension Za De La Hurline**
 N° d'affaire : **187.22.007**

Dossier suivi par : Chargé d'affaires
Pierre LECUNFF
 ✉ pierre.lecunff@te44.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
 A l'attention de Monsieur le Président
 6 Bd Dumesnildot
 BP 3014
 44560 PAIMBOEUF

Orvault, le 28/03/2023

ESTIMATION FINANCIÈRE

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous, les montants estimatifs des travaux et votre participation financière relative à l'affaire citée en objet.

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser à TE44		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
187.22.007AL29	AL29 Réalisation d'un réseau électrique pour l'amenée de puissance d'un P.A., d'une Z.A. ou d'une Z.A.C.	92 854,47	55 712,68	0,00	55 712,68
187.22.007AL31	AL31 Réalisation d'un réseau électrique à l'intérieur d'un P.A., d'une Z.A. ou d'une Z.A.C.	132 940,32	79 764,19	0,00	79 764,19
187.22.007EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	23 946,93	23 946,93	0,00	23 946,93
187.22.007EP57	EP57 Génie-civil des réseaux éclairage public	2 976,28	2 976,28	0,00	2 976,28
187.22.007RT64	RT64 Réalisation d'un génie civil de télécommunication I.C.E. pour un PA, ZA ou ZAC.	42 288,37	33 830,70	6 766,14	40 596,84
Total de l'opération (en €)		295 006,37	196 230,78	6 766,14	202 996,92

Le délai de validité de cette proposition financière est de trois mois.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Accord de lancement de l'étude d'exécution

(toute étude non suivie de travaux donnera lieu à facturation TTC)

Date et signature du demandeur